

DÉCEMBRE 2020

Violences faites aux femmes et aux mineures

Prévenir, repérer, protéger, accompagner

Les formes et lieux de violences faites aux femmes, qu'elles soient majeures ou mineures, sont multiples : violences au sein du couple, violences en centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), mutilations sexuelles féminines...

La HAS met à disposition des professionnels exerçant dans les champs sanitaire et social et médico-social des outils pour renforcer leur implication dans la lutte contre ces violences, favoriser le repérage et faciliter la coordination entre eux pour accompagner les victimes.

Les violences au sein du couple ont des conséquences souvent graves sur la santé des femmes et celle de leurs enfants. Ces violences s'aggravent et s'accroissent avec le temps. Les médecins généralistes, premiers interlocuteurs de proximité de ces victimes, ont donc un rôle déterminant dans le repérage précoce et l'accompagnement des femmes.

Les professionnels exerçant en centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) jouent aussi un rôle important dans le repérage de ces victimes et leur mise à l'abri en cas d'urgence en leur apportant toute l'aide et les conseils nécessaires. À plus long terme, ils les accompagnent dans leur reconstruction.

Les violences faites aux femmes, qu'elles soient majeures ou mineures, peuvent aussi être des mutilations sexuelles, dont les conséquences sont vastes : médicales, psychologiques, obstétricales et sexuelles. Elles sont un crime et sont interdites par la loi en France. Les professionnels de santé de premiers recours concernés doivent faire face à un accompagnement très spécifique des victimes. Les recommandations de la HAS visent à renforcer et soutenir les compétences des professionnels confrontés à ces différents types de situations.

Violences conjugales : quel rôle pour les professionnels de santé ?

219 000 femmes subissent chaque année des violences au sein de leur couple. Les violences conjugales touchent des femmes de tous âges, de toutes catégories socioprofessionnelles et de toutes cultures. Elles revêtent différentes formes - physique, psychologique, financière... - et ont des conséquences graves non seulement sur la santé des femmes mais aussi sur celle de leurs enfants. Repérer au plus tôt ces situations est crucial et peut sauver des vies. Les professionnels de santé ont un rôle clef à remplir, et les médecins sont en première ligne pour repérer les femmes victimes de violence. Avec l'aide d'une équipe de santé pluri professionnelle et en s'appuyant sur les acteurs du secteur social, associatif, médico-social et judiciaire, les professionnels de santé sont à même d'initier des actions concrètes adaptées aux besoins de la patiente. Par exemple, le professionnel de santé peut

établir un certificat médical pour faire valoir les droits de la victime ; initier des mesures de protections si la situation est grave ou à risque élevé. Si besoin, il peut faire un signalement au procureur de la République : avec l'accord de la victime, ou sans son accord si la victime est un mineur, une personne vulnérable ou un majeur en danger immédiat et placé dans l'incapacité de se protéger en raison de la contrainte morale résultant de l'emprise exercée par l'auteur des violences. La levée du secret médical est désormais possible face à une victime majeure en danger immédiat et sous emprise. Le professionnel doit alors s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime et en cas de refus l'informer du signalement fait au procureur de la République.*

La HAS recommande au médecin d'aborder systématiquement la question des violences avec chacune de ses patientes avec une attitude bienveillante. Favoriser un climat de confiance peut les aider à libérer leur parole.

Vous êtes un soignant et pensez être confronté à une patiente victime de violence au sein du couple ?

Le Dr Pauline Malhanche, médecin généraliste à Châtel-Guyon détaille les éléments clés pour accompagner les victimes avec écoute et bienveillance.

Interview à retrouver en intégralité sur www.has-sante.fr

Comment le professionnel de santé peut-il confirmer ou non ses soupçons ? Quel type de questions poser ?

En présence d'un signe d'alerte, il est important de préciser d'emblée à la patiente que les questions que nous allons poser font partie d'une démarche de routine, qu'on pose à toutes les patientes. Après ce préambule, nous pouvons [...] aborder le sujet grâce à une question ouverte - « comment ça va dans votre couple ? » [...]. Même sans signe d'alerte, poser des questions ouvertes [...] peut aider à repérer des violences.

Comment le soignant peut-il intervenir dans un pareil cas ?

Lorsqu'une situation à risque élevé est identifiée, on conseille à la victime de prévoir des mesures de sécurité pour se protéger. C'est ce qu'on appelle le « Plan de sécurité » qui facilitera son départ du domicile conjugal lorsqu'elle l'estimera nécessaire. [...] Si le danger est imminent [...], pour trouver un hébergement d'urgence, en tant que soignants nous pouvons appeler le 115 et contacter le référent départemental des violences conjugales. Dans ce cas, nous avons besoin de l'accord de la victime, sauf si elle n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité psychique ou de la contrainte morale résultant de l'emprise exercée par l'auteur des violences.* [...] Enfin, nous mettons tout en œuvre pour assurer la sécurité des enfants.

* Cf. loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales (article 226-14 du code pénal).

MIEUX REPÉRER LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

Messages clés

(intégralité des messages clés à retrouver sur www.has-sante.fr)

1. **Montrer son implication** (affiches et brochures dans la salle d'attente).
2. **Questionner systématiquement**, même en l'absence de signe d'alerte (la violence au sein du couple concerne tous les âges de la vie et tous les milieux sociaux et culturels).
3. **Adopter une attitude empathique et bienveillante** sans porter de jugement.
4. **Y penser particulièrement en contexte de grossesse et de post-partum et considérer l'impact sur les enfants du foyer** pour les protéger.
5. **Expliquer les spécificités des violences au sein du couple** pour déculpabiliser la patiente et l'aider à agir.
6. **Établir un certificat médical ou une attestation professionnelle** (peuvent être utilisés pour faire valoir les droits de la victime et obtenir une mesure de protection).
7. **Si besoin faire un signalement** (avec l'accord de la victime, porter à la connaissance du procureur de la République les sévices ou privations constatés, sans nommer l'auteur des faits, mais cet accord n'est pas nécessaire dans certaines circonstances strictement encadrées par la loi).
8. **Informé et orienter la victime en fonction de la situation** (informer la victime qu'elle est en droit de déposer plainte, les faits de violence sont interdits et punis par la loi et l'orienter vers les structures associatives, judiciaires et sanitaires qui pourront l'aider).



www.stop-violences-femmes.gouv.fr
www.decliviolence.fr

Secret médical et violences au sein du couple – Vade-mecum de la réforme de l'article 226-14 du code pénal



Violences conjugales en centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) : y faire face

Comment repérer les violences au sein du couple ou de la famille ?

Toute la difficulté, pour les professionnels, consiste à repérer les signaux et à aborder la question avec les personnes ; un moyen d'y parvenir réside notamment dans la mise en place d'un environnement favorable. La HAS préconise d'abord d'inscrire les CHRS dans un réseau d'acteurs locaux mobilisés et sensibilisés aux questions de violences dans le couple et de dresser un état des lieux complet des ressources disponibles sur le territoire. La lutte contre les violences conjugales passe par l'inscription de ce thème au projet d'établissement, la création d'un protocole de repérage et de prise en charge des violences, et la formation de chacun des collaborateurs.

Quel accompagnement proposer à une victime au sein du CHRS ?

Quand une victime témoigne de violences conjugales, il y a d'abord urgence à agir. La première action à mener est de la mettre en sécurité (avec ses enfants si elle en a), en lui proposant un hébergement. Dans le même temps, il faut s'enquérir de sa situation personnelle : dans quelles conditions a-t-elle quitté le domicile ? Souhaiterait-elle porter plainte ? A-t-elle vu un médecin, collecté des preuves ? Après un accompagnement d'urgence indispensable, les actions s'inscrivent dans un temps plus long pour aider la personne à recouvrer sa santé, mentale et physique, et à retrouver sa pleine autonomie. Le rôle du professionnel du CHRS est alors d'apporter toutes les informations et l'écoute dont cette personne a besoin.



Violences Femmes Info
3919

Demande d'hébergement d'urgence
115

Mutilations sexuelles féminines : identifier les situations à risques et protéger les mineures et majeures

Les mutilations sexuelles féminines sont un crime. En France elles sont interdites par la loi, même si elles sont commises à l'étranger. Selon une étude de Santé publique France de 2019, environ 125 000 femmes adultes mutilées vivraient en France et environ 11 % des filles de ces femmes mutilées le seraient également.

Les mutilations sexuelles féminines peuvent être pratiquées à tout âge, dans toutes les catégories socio-professionnelles et indépendamment de toute confession religieuse. Elles sont définies par l'atteinte, l'ablation partielle ou totale de tout ou partie des organes génitaux externes, à des fins autres que thérapeutiques. Il est essentiel que les professionnels de santé connaissent mieux les mutilations sexuelles féminines afin de participer au repérage des risques, de les prévenir, mais également afin de savoir comment réagir s'ils découvrent une mutilation sexuelle chez l'une de leurs patientes, qu'elle soit mineure ou majeure. C'est pour répondre à ces enjeux que la HAS a publié une recommandation sur la « prise en charge des mutilations sexuelles féminines par les professionnels de santé de premier recours ».

Pour évaluer le risque pour une patiente, l'élément prioritaire à prendre en compte est la région d'origine et/ou le pays de naissance des parents ou des grands-



parents, y compris pour les mineures nées en France ou arrivées en bas âge. Naître d'une mère qui a subi une mutilation constitue aussi un facteur de risque important. Face à un risque imminent de mutilation chez une mineure, le professionnel doit faire un signalement en urgence : informer le procureur de la République et adresser une copie du document écrit à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP).

Dans le cas d'une patiente majeure, le professionnel pourra l'orienter vers le 3919, une association spécialisée ou un centre d'hébergement d'urgence via le 115.

La prise en charge d'une femme mutilée sexuellement ne saurait se résumer à la reconstruction chirurgicale. Une prise en charge globale, psychique, sexuelle et psychocorporelle est indispensable.

Retrouvez sur www.has-sante.fr les travaux publiés par la HAS

- Recommandation de bonne pratique « [Repérage des femmes victimes de violences au sein du couple](#) ».
- Recommandation de bonne pratique « [Repérage et accompagnement en Centre d'hébergement et de réinsertion sociale \(CHRS\) des victimes et des auteurs de violences au sein du couple](#) ».
- Recommandation de bonne pratique « [Prise en charge des mutilations sexuelles féminines par les professionnels de santé de premier recours](#) ».
- Dossier « [Violences : repérer, protéger, accompagner](#) ».

Retrouvez tous nos travaux et
abonnez-vous à l'actualité de la HAS
www.has-sante.fr

